

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : M. Claude DORIOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Claire BERTHELOT, Mme Tatiana CARON LAGNACH ayant donné procuration à M. VALDENAIRE, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Hervé GARRET, Mme Danielle LORION, Mme Annelyse TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Vincent MULLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 février 2018.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Combe Saint Laurent
- Approbation du compte de gestion 2017
- Approbation compte administratif 2017
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du budget primitif 2018
- Vote subventions
- Renouvellement convention avec les Francas
- Modification tableau des effectifs: création et suppression de poste
- Modification des horaires du secrétariat
- Point sur les travaux en cours
- Avis sur le projet SCOT Nord Doubs
- Révision du PLU : avancée des études
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.

N° 01-03-2018 : APPROBATION du COMPTE RENDU ANNUEL à la COLLECTIVITE (CRAC) de la ZAC COMBE SAINT LAURENT :

Conformément au traité de concession, la SPL Territoire 25 présente, ce jour, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation. Le CRAC permet de présenter l'avancement de l'opération et de projeter les prochaines échéances.

La modification du périmètre de la ZAC a conduit à revoir marginalement les contours du projet d'aménagement.

Le montant des acquisitions et de la participation communale ont évolué. Les données financières sont les suivantes :

Dépenses : 1 712 438 € - Recettes : 1 712 438 €- Participation communale : 445 000 €

Les subventions éventuelles n'ont pas été intégrées dans le bilan, elles viendront en déduction de la participation communale.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 (CRAC),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 16 février 2016,

Vu l'avenant n° 1 signé le 17 février 2017,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CRAC 2016.

N° 02-03-2018 - FINANCES : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03-03-2018 - FINANCES : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Sous la présidence de Mme Maryse Grandjean, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit ainsi :

Compte administratif	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	834 195.79	1 038 298.22
Section d'investissement	643 044.73	866 468.15
Reste à réaliser	273 000	153 000

Excédent de fonctionnement : + 697 114.73 €

Solde d'exécution d'investissement cumulé : + 176 103.90 €

Report en fonctionnement : 697 114.96 €

Hors de la présence de M. Marc Tirole, maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2017, constate l'identité des valeurs avec le compte de gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-de dessus.

N° 04-03-2018 – FINANCES : AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2017 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 697 114.96 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 204 102.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+ 493 012.53 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 697 114.96 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 176 103.90 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 120 000.00 €
---	----------------

AFFECTATION = C	=G+H	+ 697 114.96 €
------------------------	-------------	-----------------------

2) H Report en fonctionnement R 002	+ 697 114.96 €
--	-----------------------

N° 05-03-2018 – FINANCES : VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES 2018 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018,

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux de 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, soit :
 - Taxe d'habitation = 10.24 %
 - Foncier bâti = 20.44 %
 - Foncier non bâti = 29.95 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 06-03-2018 – FINANCES : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018 :

Madame Grandjean donne lecture au conseil municipal d'une proposition de budget faite par le maire. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal vote le budget primitif 2018 comme suit :

Budget 2018	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 704 544.96	1 704 544.96
Section d'investissement	1 443 198.86	1 443 198.86
TOTAL SECTION	3 147 743.82	3 147 743.82

N° 07-03-2018 - FINANCES : SUBVENTIONS :

Le maire présente les demandes de subventions des associations suivantes :

- Société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard
- Tennis club de Dampierre les Bois
- Association Dampierre Espoir et Vie
- Dampierre Foot
- Comité des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard : 50 €
- Association Dampierre Espoir et Vie : 360 €
- Dampierre foot : 2 800 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Tennis club de Dampierre les Bois : 360 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme GRANDJEAN n'a pas pris part au vote

- Comité des fêtes : 1275, 63 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. LEHMANN n'a pas pris part au vote

N° 08-03-2018 – FINANCES : RENOUELEMENT CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des FRANCAS du DOUBS :

Le maire rappelle que la commune a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas du Doubs pour l'organisation et l'animation des accueils périscolaires et restauration scolaire. La commune verse une subvention mensuelle, aux francas pour assurer les missions, suivant le budget établi par les Francas. Le maire précise que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler pour assurer le service mis en place. La nouvelle convention présentée par les Francas prend en compte la nouvelle organisation scolaire décidée conjointement par les conseils d'écoles et le conseil municipal à compter de septembre 2018, soit un retour à la semaine de 4 jours.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec les francas du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et verser les appels de subventions à l'association des Francas du Doubs

N° 09-03-2018 - PERSONNEL : SUPPRESSION et CREATION de POSTE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur en raison de la fin de contrat et de créer un emploi adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose :

- La suppression d'un emploi de rédacteur permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2018

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2018

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**L'assemblée délibérante,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018.

N° 10-03-2018 - MODIFICATION des HORAIRES du SECRETARIAT :

Le maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents et représentés, le conseil valide les horaires suivants :

A compter du 1^{er} avril 2018, le secrétariat de mairie sera ouvert :

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9 h – 12 h et 14 h – 17 h 30

Mardi : 14 h – 17 h 30.

N° 11-03-2018 – URBANISME : AVIS sur le PROJET SCOT NORD DOUBS :

Le conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération a arrêté, par délibération du 27 novembre 2017, le bilan de la concertation et le projet Scot Nord Doubs.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet du SCOT est transmise aux Personnes Publiques Associées pour consultation et avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet du Scot Nord Doubs arrêté par délibération du 27 novembre 2017 avec une réserve sur le fait que la commune puisse encore avoir la possibilité de se développer sur son territoire et donc développer sa population.

N° 12-03-2018 - QUESTIONS DIVERSES :

- Programme de travaux sylvicoles 2018 : Entreprise GOBERVILLE
- Nettoyage de printemps : 7 avril 2018
- Sectorisation des collèges : fusion des 2 collèges J. d'Abbans (Sochaux) et P. Langevin (Etupes).

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-03-2018 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Combe Saint Laurent

02-03-2018 – Approbation du compte de gestion 2017

03-03-2018 – Vote du compte administratif 2017

04-03-2018 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017

05-03-2018 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

06-03-2018 – Vote du budget primitif 2018

07-03-2018 – Subventions

08-03-2018 – Renouvellement convention avec les francas du Doubs

09-03-2018 – Suppression et création de poste

10-03-2018 – Modification horaires du secrétariat

11-03-2018 – Avis sur le Projet Scot Nord Doubs

12-03-2018 – Questions diverses